

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES**En exercice : 10**

Présents : 7

Excusés : 3

Nbre de suffrages exprimés :

Pour : 7

Contre : 0

Abstention(s) : 0

Séance du **20 janvier 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt janvier** à 17 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Michel MARTY.

Présents : ARSICAUD Pascal, BERGER Bernard, JAUDEAU Véronique, MARTY Michel, GAUTRIAUD Magali, SAINTONGEY Alexandra, RAFFIER Joëlle,

Excusés : AVRIL Alexandre, HILLAIRET Sylvain, GROSLAUD Didier

Pouvoir :

Secrétaire de séance : JAUDEAU Véronique

Date de convocation

13/01/2025

Date d'affichage

13/01/2025

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

/ /

Et publication du :

/ /

Subventions versées aux associations 2025

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de détailler les différents versements de subvention aux Associations pour l'année **2025**.

Pour cela, Monsieur Michel MARTY et Monsieur Bernard BERGER quittent la séance le temps de la validation d'attribution des subventions. En effet, ces derniers sont directement concernés par des associations bénéficiant de subvention.

Madame JAUDEAU Véronique, secrétaire de séance, prend la parole et rappelle aux membres du Conseil que le listing ci-après respecte la **ligne budgétaire 65748**, prévu lors du vote du **budget communal 2025** et ne vient qu'apporter le détail de la répartition des subventions aux associations :

✓ ACCA	500,00 €
✓ ADMR SUD SAINTONGE	200,00 €
✓ AIDER 17 ASSOC. GROUPE MSA	200,00 €
✓ AMICALE ANCIENS COMBATTANTS	200,00 €
✓ COMITE LIAIS. CONTONAL C. CYCLISTE	1 000,00 €
✓ COMITE DES FETES DES CELIBATAIRES	2 500,00 €
✓ LES CHIENS DE L'ESPOIR	200,00 €
✓ SAPEURS POMPIERS ST AIGULIN	200,00 €
✓ SOLIDARITE DRONNE LARY ALIMENTAIRE	200,00 €
✓ CLUB DU GRIFFON VENDEEN	200,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer et de verser une subvention aux associations citées ci-dessus pour une somme totale de **5 400 euros**. Les dépenses sont inscrites au **budget primitif 2025** de la Commune de La Genétouze
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer et mandater tous les documents relatifs à ce projet.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire, Michel MARTY

